



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2021-055

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 87 /**

87-2021-04-29-00003 - Subdélégation du directeur départemental des territoires en matière d'administration générale (4 pages) Page 3

## **Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires**

87-2021-04-30-00001 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond (5 pages) Page 8

## **DSDEN Haute-Vienne / Division des moyens et de l'organisation scolaire**

87-2021-04-09-00002 - arrêté délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports (2 pages) Page 14

87-2021-04-09-00003 - arrêté subdélégation de signature dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative (2 pages) Page 17

## **Préfecture de la Haute-Vienne /**

87-2021-04-30-00004 - Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique dans le centre-ville de Limoges (3 pages) Page 20

87-2021-04-30-00003 - Arrêté portant obligation du port du masque **??** dans les communes de plus de 3500 habitants et dans certains lieux rassemblant du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne **??** (2 pages) Page 24

87-2021-04-29-00004 - Décision préfectorale concernant la prise en considération du dossier d'intention de démolir des logements sociaux sis aux 1 à 9 rue Joliot Curie, à Limoges (2 pages) Page 27

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Légalité**

87-2021-04-30-00002 - Arrêté DL/PJD/2021-1 portant nomination d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (1 page) Page 30

87-2021-04-29-00001 - Arrêté n°043 du 29 avril 2021 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2018 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (2 pages) Page 32

87-2021-04-29-00002 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts (6 pages) Page 35

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-04-29-00003

Subdélégation du directeur départemental des  
territoires en matière d'administration générale



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

## **SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Le directeur départemental des territoires,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant M. Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 juin 2020, nommant Mme Lydie LAURENT directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 15 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 est exercée par Mme Lydie LAURENT, directrice départementale adjointe des territoires.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service afin de signer tout actes ou décisions dans le cadre de leurs attributions respectives. Les chefs de services bénéficiaires de cette subdélégation sont :

- M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
- M. Eric MULLER, chef du service urbanisme habitat (SUH)
- M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)
- M. Nicolas LOUBERE, chef du service économie agricole (SEA)

En cas de décision d'intérim d'un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

**Article 3 :** Les adjoints des chefs de service dont les noms suivent disposent de la même subdélégation de signature que les chefs de service et suppléent leur absence ou empêchement :

M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du SIT  
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au chef du SEEF  
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du SUH  
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du SEA.

En cas de décision d'intérim d'un adjoint à un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation de l'adjoint au chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

**Article 4 :** Dans le cadre de leurs compétences respectives et pour les domaines d'activité propres à leur service, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et de mission suivants :

Mme Shana BOUHET, cheffe de l'unité foncier et territoires (SEA),  
M. Laurent JOYEUX, chef de l'unité aides surfaciques et agro-environnementales (SEA),  
M. Pascal CHAMBAUD, chef de l'unité accompagnement des exploitations et des filières (SEA),  
M. Lionel ÉCLANCHER, chef de l'unité renouvellement urbain (SUH),  
Mme Dominique GENOUDET, cheffe de l'unité logement (SUH),  
M. Emmanuel GOUHIER, chef de l'unité nature-forêt (SEEF),  
Mme Françoise JAMMET-MEUNIER, cheffe de l'unité accessibilité (SIT),  
M. Lionel LAGARDE, chef de l'unité application du droit des sols (SUH),  
Mme Hélène MARLIN, cheffe de l'unité sécurité routière (SIT),  
M. Younès OIKAOUI, chef de l'unité éducation routière (SIT),  
M. Yvan PERROUX, chef de l'unité transition énergétique-risques (SIT)  
M. François ROCHER, chef de l'unité renouvellement et modernisation des exploitations (SEA),  
Mme Sophie UNANOA, cheffe de l'unité eau et milieux aquatiques (SEEF).

En cas de décision d'intérim d'un chef d'unité ou de mission, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef d'unité ou de mission correspondant pendant toute la durée de l'intérim.

**Article 5 :** Dans le cadre de leurs compétences spécifiques, subdélégation de signature est également donnée à :

M. Pierre NICOLAS, responsable de l'atelier d'instruction au sein de l'unité ADS (SUH),  
Mme Céline BABIN-MANOUX, adjointe « instruction » à la responsable de l'unité accessibilité ;  
Mme Isabelle GAUDRIAULT, chargée de mission, responsable du volet conseil en accessibilité ;  
Mme Alexina KITOU, instructrice accessibilité.

**Article 6 :** Les chefs de service, leurs adjoints et les chefs d'unité nommément désignés valident les congés et absences des agents de leur service dans le respect du règlement intérieur de la DDT et des règles complémentaires édictées.

**Article 7 :** Subdélégation de signature est donnée, durant la durée d'exercice des astreintes, aux agents suivants :

M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)  
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)  
M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)  
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du service urbanisme et habitat (SUH)  
M. Nicolas LOUBERE, chef du service économie agricole (SEA)  
M. Eric MULLER, chef du service urbanisme habitat (SUH)  
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du service économie agricole (SEA)  
M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

**Article 8 :** La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne et prend effet à compter de sa publication.

**Article 9 :** La directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le 29 AVR. 2021

Le directeur départemental des  
territoires

  
Didier BORREL



Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-04-30-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation  
des véhicules transportant du bois rond





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

## **Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;  
Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;  
Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013,  
Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;  
Vu les avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2010 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 2-1 et 2-2 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent
- 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté du 31 mars 2021 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;  
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;  
La présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne ;  
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;  
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le **30 AVR. 2021**

Le Préfet

Pour le préfet,  
**le sous-préfet, secrétaire général,**

  
Jérôme DECOURS

## ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

### 1 – Itinéraires dérogatoires permanents :

- RN 520 : de la RN 21 à l'autoroute A20
- RN 145
- RD 979 : de la RD 941 (Limoges) à la RD 940 (Eymoutiers)
- RD 940 : de la RD 979 (Eymoutiers) à la limite de la Corrèze
- RD 941 : entre « Vallégeas » (commune de Sauviat-sur-Vige) et la limite de la Creuse
- RD901 de Châlus à la RD699
- RD699 de la RD901 à la RD22
- RD22 de la RD699 à « les trois cerisiers »

# ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

## 2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de mai 2021 :

itinéraire de raccordement	Destinataires	coordonnées X	coordonnées Y	lieu-dit	codes postaux	communes	prescriptions	recommandations
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS	60996.9279553	6520639.536331	Serre	87120	AUGNE		
D940 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	609994.755395	6518621.5526222	Lauzat	87120	NEDDE		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRANÇE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE SAINT-PAUL (87)	574838.43300218	6514477.5585838	le Masgardaui	87260	SANT-HILAIRE- BONNEVAL		
D29 Creuse	COMMUNE DE L EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) UTT AUBUSSON	608310.22134547	6508799.0777585		87120	NEDDE	Merci de contacter la mairie pour un état des lieux	Merci de contacter la mairie pour un état des lieux
D979 Creuse	COMMUNE DE L EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87)	608305.9722674	6508799.5712205		87120	NEDDE	Merci de contacter la mairie pour un état des lieux	Merci de contacter la mairie pour un état des lieux
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	610440.2387001	6518141.4592767	FUMOUSE	87120	BEAUMONT-DU-LAC		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	653253.37634345	6519573.5353089	Les Plaines	87120	SANT-AMAND-LE-PETIT		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS UTT BOURGANEUF	598366.08196734	6532467.7319276	Montaléang	23400	SANT-MOREIL		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRANÇE COMBADE COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	590796.98747378	6509816.7823964	Le Puy de Moussanas	87130	CHATEAUNEUF-LA- FORET		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNIERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	608644.19957411	6511481.2108955		87120	NEDDE		
D20 Corrèze		589477.87678355	6496556.10017	La vergne	87380	LA PORCHERIE		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	603641.2868937	6530992.3509049		23400	SANT-JUNEN-LA- BREGERE		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE COMMUNE DE FEYTIAT (87)	570329.79500383	6523119.3578249	du puyéson	87220	FEYTIAT		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	597727.94060189	6516781.5464836	Bussy Varache	87120	EYMOUTIERS		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598132.96187085	6516950.4325395	Bussy Varache	87120	EYMOUTIERS		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598430.21583249	6517202.9959136	Bussy Varache	87120	EYMOUTIERS		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598673.57618223	6516962.8106344	Bussy Varache	87120	EYMOUTIERS		Le dépôt de bois est dans réglementation de Bussy commune d'Eymoutiers. L'autorisation de voir est donc à la charge de la mairie.
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	609467.22157051	6507495.3231805	SOUFFRANGEAS	87120	EYMOUTIERS		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	603469.81192063	6507493.3967257	SOUFFRANGEAS	87120	EYMOUTIERS		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT AUBUSSON	614195.19441681	6513596.1625143		23340	FAUX-LA-MONTAGNE		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	607723.95401136	6530065.7147118	Nezelle	23460	SANT-MARTIN-CHATEAU		
D940 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	611305.89896759	6510178.3804563	Pradoux	87120	REMPNAT		
D941 Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNEN-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	609714.84075464	6516557.1683771	lauzat	87120	NEDDE		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	608726.54952226	6516556.1617395		87120	NEDDE		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GLOUX (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT AUBUSSON	628215.97271488	6522557.4063033		23500	LA NOUAILLE		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AUGNE (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87)	601731.47508639	6520760.2016235	Chapelle de Fersac	87120	AUGNE		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	613883.7479271	6524368.1262892	Masgrangeas	23460	ROYERE-DE- VASSIERE		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-JUNEN-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	613830.25349321	6524366.5333108	Masgrangeas	23460	ROYERE-DE- VASSIERE		

## ANNEXE 2-2 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

### 2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de mai 2021 :

Itinéraire de raccordement	Gestionnaires	coordonnées X	coordonnées Y	lieu-dit	codes postaux	communes	prescriptions	recommandations
D541 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-JULEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) UTT BOURGANEUF	613823.33541971	6524382.0945469	Masgrangeas	23460	ROYERE-DE-VASSIERE		
D540 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FALX-MAZURAS (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-PARDoux-MORTEROLLES (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	603352.44561679	6535258.4970596	Les bruyes	23400	FALX-MAZURAS		
D640 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE MANSAT-LA-COURRIERE (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	605677.69028495	6542162.9767163		23400	MANSAT-LA-COURRIERE	Remise en état des talus de voirie après chargement et/informer la gendarmerie et les services de secours des dates et heures de chargement si la circulation est interrompue	
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	600435.26379873	6507336.9847842		87120	DOMPS		
	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRANCHE (87) COMMUNE DE SURDOUX (87) CTR8 TULLE	591608.65052319	6507131.2136145		87130	SUSSAC		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	611311.07193114	6529865.7002436		23460	ROYERE-DE-VASSIERE		domaine communal non concerné, jérémie emprunte la RD n°77, voir UTT Bourgneuf
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	616923.14126545	6505347.5826944		19170	TOY-VIAM		Prendre en compte les déviations du bourg les premier et troisième jeudis matin de chaque mois.
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE SAINT-JULEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE SAINT-MOREL (23)	593740.42436779	6529059.925267		23400	AURIAT		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-MOREL (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	593745.50425643	6528052.4453754		23400	AURIAT		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MOREL (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	594558.07984635	6533403.7208142	Montbaud	87400	SALVAT-SUR-VICE		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-AMAND-JARTOLODEX (23) COMMUNE DE SAINT-MOREL (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-PALUS (23) UTT BOURGANEUF	593164.70111136	6531282.0069831	Le Montgout	23400	SANT-MOREL		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET (87) COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SAINT-PIERRE (87) COMMUNE DE SUSSAC (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	591856.99058995	6509890.2203981		87130	CHATEAUNEUF-LA-FORET		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-PIERRE-PALUS (23) UTT BOURGANEUF	595029.85712482	6533405.8349002		23400	SANT-PIERRE-PALUS		
D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	593059.65388076	6516582.9090739		87120	EYMOUTIERS		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598546.44191489	6517119.6689526		87120	EYMOUTIERS		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	598798.01210864	6516803.3611293		87120	EYMOUTIERS		
D940 Haute-Vienne, D979 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-MOREL (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	593471.52226917	6529466.9682249		23400	AURIAT		
D941 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMBOULIEU (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE SELLIAC (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) COMMUNE DU LONZAC (19) CTR8 TULLE CTR8 USSEL	602235.62899694	6476016.4454558		19700	SANT-SALVADOUR		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87)	592460.34443747	6507843.5267385		87130	SUSSAC		
A20 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRANDE SUD HAUTE Vienne COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRANCHE (87) COMMUNE DE MANSAT-LA-COURRIERE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRANCHE (87)	592420.47011598	6507686.9900057		87130	SUSSAC		
D941 Creuse	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE DE SUSSAC (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	595071.4336041	6509531.8400307	bonneval	87130	SUSSAC	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de l'éclair. Vitesse limitée à 50Km/h	
D20 Corrèze, D920 Corrèze	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRANDE COMBADE Vienne COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRANCHE (87) COMMUNE DE LA PORCHERE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) CTR8 BRIVE	588975.85969364	6500937.4712007	Bréget	87360	SANT-VITTE-SUR-BRANCHE		
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	609749.93070381	6511213.4134299	claveyrolas	87120	NEDDE		Prendre en compte les déviations mises en place dans le bourg d'Eymoutiers les 1er et 3ème jeudis matin de chaque mois.
D940 Haute-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	600240.57693775	6511149.7255822	mouet	87120	EYMOUTIERS		Prendre en compte la circulation difficile dans le bourg les 1er et 3ème jeudis matin de chaque mois.

DSDEN Haute-Vienne

87-2021-04-09-00002

arrêté délégation de signature dans les domaines  
de la jeunesse, de l'engagement et des sports

---

**Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports**

---

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE VIENNE**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-19-3, R 222-24, R222-25 et D222-20 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du service national,
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Jacqueline ORLAY en qualité de directrice des services académiques de la Haute-Vienne ;
- Vu** Vu l'arrêté du 14 janvier 2016, nommant Mme Claire Guimbaud, cheffe du service pratiques sportives et accueils de mineurs de la DDCSPP de la Haute-Vienne;
- Vu** l'arrêté du 24 décembre 2020 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Vienne à partir du 01/01/2021
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle- Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges

**Vu** le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

**Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet de la Haute -Vienne et la rectrice de la région académique de la Nouvelle Aquitaine en date du 21 décembre 2020 ;

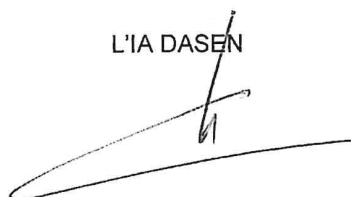
**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à Mme Claire Guimbaud, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne.

**Article 2** : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 9 avril 2021

L'IA DASEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center.

Jacqueline Orlay



DSDEN Haute-Vienne

87-2021-04-09-00003

arrêté subdélégation de signature dans les  
champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation  
populaire, de l'engagement civique et de la vie  
associative

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature dans les champs des sports, de la jeunesse,  
de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative**

**L'IA DASEN de la Haute-Vienne**

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-19-3, R 222-24, R222-25 et D222-20 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national,

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Jacqueline ORLAY en qualité de directrice des services académiques de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet du département de la Haute-Vienne ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2016, nommant Mme Claire Guimbaud, cheffe du service pratiques sportives et accueils de mineurs de la DDCSPP ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Vienne à partir du 01/01/2021 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2017, nommant Mme Corinne Grizon, secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Orlay Jacqueline, IA DASEN, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Haute-Vienne et la rectrice de la région académique de la Nouvelle Aquitaine en date du 21 décembre 2020 ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

En application de l'article 3 de l'arrêté du 18 janvier 2021, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Claire Guimbaud, inspectrice jeunesse et sports, responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports, et Monsieur Maleyrie Alexandre responsable adjoint, conseiller d'animation sportive, en son absence

- Mme Corinne Grizon, secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Vienne

pour signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté les actes et documents suivants :

- En tout domaine, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région ;

- Les mémoires en défense et les requêtes présentés devant les juridictions civile, pénale et administrative ;

- En matière d'accueil collectif de mineurs, les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer des animateurs (ou personnes) en accueil collectifs de mineurs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture de ces accueils ;

- En matière d'établissements sportifs, les mesures de suspension et interdiction d'exercer des éducateurs sportifs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture des établissements sportifs prévues aux articles L. 212-13, R. 322-9 et R. 322-10 du code du sport ;

- En matière associative, les décisions d'agrément et de retrait d'agrément attribués aux associations sportives non affiliées à une fédération sportive et aux associations de lutte contre les violences sportives ;

- Les arrêtés portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ainsi que les courriers notifiant la décision ministérielle d'attribution des médailles d'or et d'argent ;

- Les décisions d'attribution et de retrait d'agrément de service civique ;

- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, à l'exception des conventions relatives aux projets éducatifs de territoire ;

- Les décisions relatives à la constitution ou à la composition des comités ou des commissions institués par un texte législatif.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 9 avril 2021

L'IA DASEN



Jacqueline Orlay

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-04-30-00004

Arrêté portant interdiction de consommation  
d'alcool sur la voie publique dans le centre-ville  
de Limoges

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-12 et suivants et L3136-1 ;

**VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour Morsy en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 4 mars, 19 mars, 2 avril et 16 avril 2021 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique dans le centre-ville de Limoges ;

**VU** l'arrêté municipal pris par M. le Maire de la commune de Limoges en date du 7 mai 2020 interdisant la vente d'alcool à emporter de boissons alcoolisées de 22 h à 7 h du matin sur un périmètre correspondant au centre-ville et aux zones touristiques de Limoges ;

**CONSIDERANT** le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2, l'analyse de la situation épidémiologique par Santé Publique France dans le département témoignant d'une circulation élevée du virus, se traduisant par un taux d'incidence de 326,6 pour 100 000 habitants au 23 avril 2021 dans le département de la Haute-Vienne et un taux de positivité de 11% ;

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre les efforts pour protéger le système de soins et permettre la prise en charge, en particulier en réanimation, de tous les patients qu'ils soient atteints ou non par la COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que la circulation et le croisement de publics sont importants dans le centre-ville de Limoges et peuvent favoriser des rassemblements de population amplifiant les risques sanitaires ; que les débits de boissons proposent à la vente des boissons alcoolisées à emporter à proximité de ces espaces publics à forte affluence ; que des attroupements de plus de six personnes ont été constatés à proximité de ces débits de boissons, où les mesures sanitaires et notamment les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties ; que ce constat a conduit, le 16 avril 2021, à prendre un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le centre de Limoges jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2021 inclus ; que l'absence d'amélioration notable de la situation épidémiologique conduit à renouveler cette mesure ;

**CONSIDERANT** que l'article 3 du décret n°2020-1310 précité indique au IV que « le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public relevant du III, lorsque les circonstances locales l'exigent » ; qu'il convient donc de mettre en œuvre des mesures limitant les rassemblements ou attroupements ;

**CONSIDERANT** que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, en ce qu'elle suscite la création de rassemblements et attroupements, contrevient aux dispositions prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 ; qu'il convient de renouveler l'interdiction de boissons alcoolisées sur la voie publique dans un périmètre délimité du centre urbain de Limoges, pour restreindre les rassemblements sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la situation sanitaire et des risques liés aux attroupements dans la ville de Limoges, il y a lieu de compléter l'application des mesures nationales prises par des mesures locales adaptées, proportionnées et différentes selon les zones géographiques ; que le suivi des différents indicateurs justifie la mise en œuvre par arrêté préfectoral de mesures ciblées sur certaines zones géographiques de la ville de Limoges ;

**SUR proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Dans la commune de Limoges, la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique, entre 11 h 00 et 19 h 00 dans le périmètre défini sur la cartographie annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 30 avril 2021 et jusqu'au 15 mai 2021 inclus.

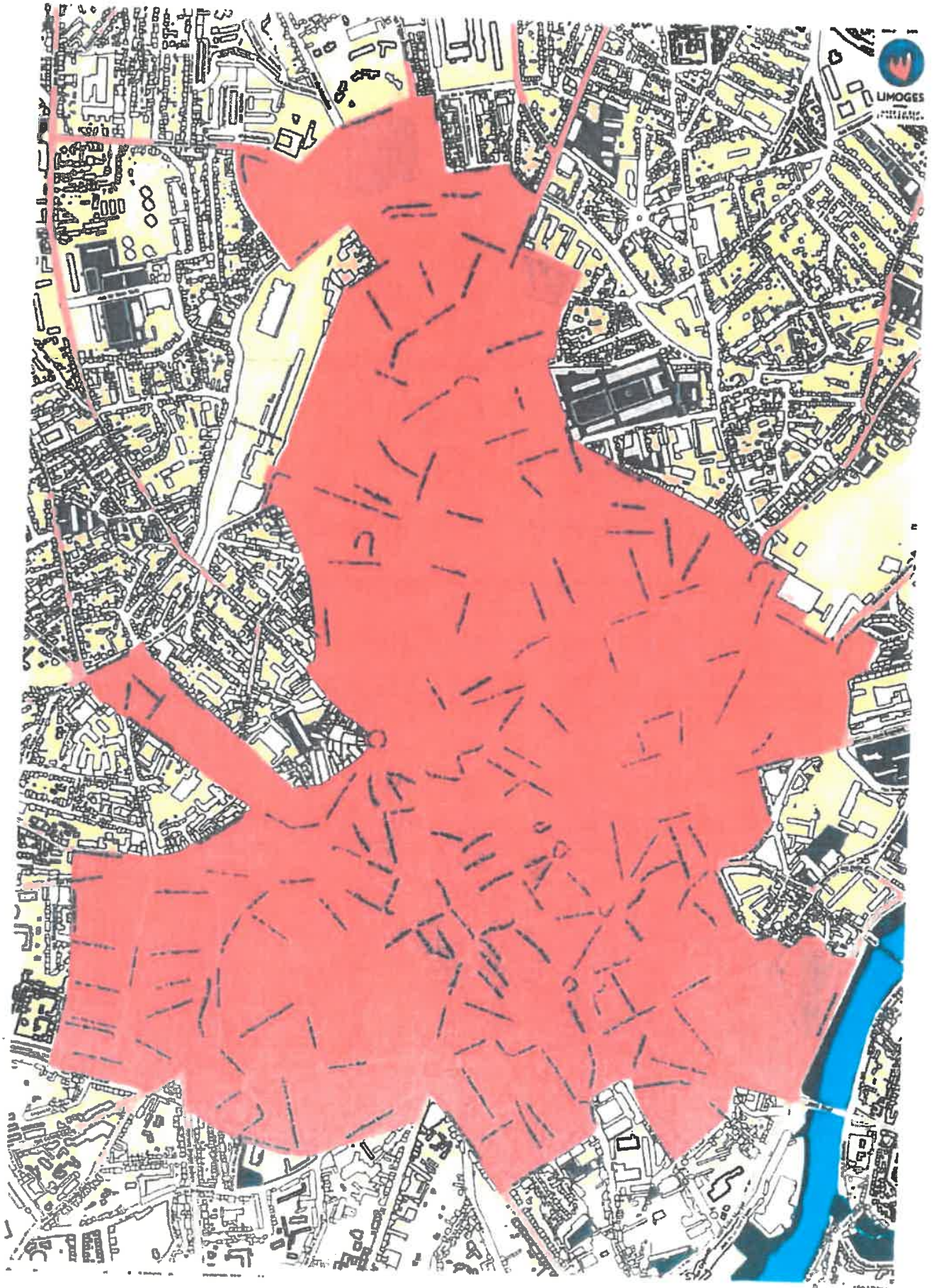
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le maire de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de la signature du document : 30 avril 2021

Signataire : Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne





Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-04-30-00003

Arrêté portant obligation du port du masque  
dans les communes de plus de 3500 habitants et  
dans certains lieux rassemblant du public dans le  
cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le  
département de la Haute-Vienne



**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-12 et suivants et L3136-1 ;

**VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour Morsy en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 23 et du 30 octobre 2020 portant obligation du port du masque aux abords de certains établissements recevant du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 30 novembre 2020, du 15 décembre 2020, du 19 janvier et du 16 février 2021 portant obligation du port du masque dans des lieux de rassemblement du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant obligation du port du masque du 28 mars au 30 avril 2021 inclus dans les communes de plus de 3500 habitants et dans des lieux de rassemblement du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

**CONSIDERANT** le caractère actif de la propagation du Covid-19, l'analyse de la situation épidémiologique par Santé Publique France dans le département témoignant d'un maintien à un niveau élevé de la circulation du virus, le taux d'incidence s'établissant à 321,8 pour 100 000 habitants pour la période du 19 au 25 avril 2021, et le taux de positivité de 10,7 % pour la même période ;

**CONSIDERANT** que certains rassemblements restent constatés sur l'espace public au sein desquels les mesures barrières sont trop peu respectées ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 octobre 2020 susvisé, le préfet est habilité, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le décret, à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances, afin de prévenir et de limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population et qu'il appartient au préfet de prendre ces mesures, complémentaires à celles du décret susvisé ;

**VU** l'avis du directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR proposition** du directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne, dans les communes comptant plus de 3500 habitants, le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de onze ans sur tout le domaine public et dans les établissements recevant du public.

**Article 2** : Sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne, quelle que soit la population de la commune, l'obligation de port de masque reste en vigueur dans les espaces suivants pour toute personne de plus de onze ans :

- dans tous les marchés ouverts, brocantes, braderies et vide-greniers à leurs jours et heures d'ouverture ;
- sur les parcs de stationnement des commerces de 1ère et de 2ème catégories à leurs jours et heures d'ouverture ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires, publics et privés, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 19 h 00 ainsi que le samedi de 7 h 00 à 13 h 00 ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des crèches et autres établissements d'accueil du jeune enfant et accueils collectifs de mineurs, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 19 h 00.
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements culturels, artistiques et sportifs (ERP de types S, T, L, X et Y) ;

**Article 3** : L'obligation de port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, ni aux cyclistes et aux personnes pratiquant une activité sportive, sous réserve qu'elles respectent une distanciation sociale de 2 mètres, comme prévu au III de l'article 1er du décret n°2020-1310 susvisé.

**Article 4** : La limite d'âge fixée aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'applique sans préjudice des dispositions de l'article 36 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 qui porte ce seuil à l'âge de 6 ans dans les structures d'accueil de l'enfance.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et jusqu'au 31 mai 2021.

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article L3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, les maires et présidents d'EPCI du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de la signature du document : 30 avril 2021

Signataire : Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-04-29-00004

Décision préfectorale concernant la prise en  
considération du dossier d'intention de démolir  
des logements sociaux sis aux 1 à 9 rue Joliot  
Curie, à Limoges



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**DÉCISION PRÉFECTORALE CONCERNANT  
la prise en considération du dossier d'intention de démolir  
des logements sociaux sis aux 1 à 9 rue Joliot Curie, à Limoges**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L. 353-15 du code de la construction et de l'habitation relatif aux logements conventionnés ;  
VU l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation relatif aux logements HLM construits avec l'aide de l'État ;

VU l'article L. 314-1 et 314-2 du code de l'urbanisme relatif aux opérations de relogement dans les opérations d'aménagement ;

VU la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, modifiée par le chapitre 1er de la loi du 1er septembre 1948, à l'exception de l'article 11 ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée par les articles 44 à 44 quater ;

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition de logements locatifs sociaux ;

VU la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020, paru au journal officiel du 23 décembre 2020, portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, du 06 octobre 2020 relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la convention intercommunale d'attributions de Limoges Métropole et la charte de relogement inter-bailleurs NPNRU annexée, en date du 28/11/2019 ;

VU l'avis du comité d'engagement de l'ANRU, relatif à l'examen du projet de convention du nouveau programme national de renouvellement urbain, étape 1 de l'agglomération de Limoges, du 05/11/2018 ;

VU l'avis du comité d'engagement de l'ANRU relatif à l'examen du projet de convention du nouveau programme national de renouvellement urbain, étape 2 de l'agglomération de Limoges, du 09/12/2019 ;

VU la convention du nouveau programme national de renouvellement urbain de l'agglomération de Limoges avenantée le 14/12/2020 ;

VU le dossier d'intention de démolir déposé par l'OPH de Limoges Métropole, nom d'enseigne Limoges Habitat, le 22/03/2021 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain sur le quartier d'intérêt national du Val de l'Aurence Sud ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention NPNRU de la communauté urbaine Limoges Métropole avec la ville de Limoges comme porteur de projet associé ;

## DÉCIDE

Article 1er : la date de prise en considération du dossier d'intention de démolir est fixée au 09 décembre 2019 date de référence pour la prise en compte des relogements.

Article 2 : cette décision sera notifiée à Madame la directrice générale de Limoges Habitat et copies de la présente seront remises à M. le maire de Limoges et au garant des prêts.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne par recours formé auprès du tribunal administratif de Limoges.

Limoges, le **29 AVR. 2021**

Le préfet,  
délégué territorial de l'ANRU

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-04-30-00002

Arrêté DL/PJD/2021-1 portant nomination d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques



**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n° DL/PJD/2021-1**

**portant nomination d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et  
des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 330-1, R. 330-2 à R. 330-4 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article L. 124-1 ;

**VU** le décret du Président de la République en date 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour Morsy en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M. Alexis GADREAU, adjoint au chef du pôle juridique et documentaire de la préfecture, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour les services placés sous l'autorité du Préfet de la Haute-Vienne.

**Article 2 :** La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est notamment chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'accès aux documents administratifs.

**Article 3 :** Les coordonnées professionnelles de contact de la PRADA sont les suivantes :

Préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la légalité - Pôle juridique et documentaire

1, rue de la Préfecture BP87031 – 87031 Limoges Cedex 1

Mél : [alexis.gadreau@haute-vienne.gouv.fr](mailto:alexis.gadreau@haute-vienne.gouv.fr)

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance de la Commission d'accès aux documents administratifs, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne.

Limoges, le **30 AVR. 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet

le Secrétaire Général.

Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-04-29-00001

Arrêté n°043 du 29 avril 2021 modifiant l'arrêté  
du 11 octobre 2018 portant renouvellement de la  
composition du conseil départemental de  
l'environnement et des risques sanitaires et  
technologiques





**Arrêté n° 043 du 29 avril 2021**

**modifiant l'arrêté du 11 octobre 2018 portant renouvellement de la composition  
du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Chevalier de l'Ordre du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration

**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**Vu** la proposition en date du 21 avril 2021 de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article premier** : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) est modifié ainsi qu'il suit :

.....  
-représentants des services de l'État :  
.....

- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;  
.....

- représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :  
.....

titulaire : M. Jean-Michel LATOUILLE, représentant de la fédération de la Haute-vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;  
suppléant : M. Pierre POMMERET, représentant de la fédération de la Haute-vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.  
.....

**Article 2** : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 demeurent sans changement.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 29 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Original signé

Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-04-29-00002

Arrêté portant modification des statuts du  
syndicat intercommunal Accueil de Loisirs des  
Puys et Grands Monts



**Arrêté portant modification des statuts  
du syndicat intercommunal Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts**

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1998 portant création du syndicat « Centre de Loisirs des Puys et Grands Monts » ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 portant modification du syndicat intercommunal Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bersac-sur-Rivalier du 24 juillet 2020, transmise au représentant de l'État, demandant l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts ;

VU la délibération du conseil du syndicat intercommunal Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts du 16 décembre 2020, transmise au représentant de l'État, acceptant l'adhésion de la commune de Bersac-sur-Rivalier et proposant la modification des statuts du syndicat annexés à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 susvisé ;

VU les délibérations favorables, transmises au représentant de l'Etat, des conseils municipaux des communes de :

Les Billanges	26 février 2021	Saint-Laurent-les-Eglises	19 février 2021
La Jonchère Saint-Maurice	14 février 2021	Saint-Léger-la-Montagne	27 janvier 2021
Laurière	22 janvier 2021	Saint-Sulpice-Laurière	26 février 2021

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de la commune de Jabreilles-les-Bordes du 16 décembre 2020, transmise au représentant de l'État, approuvant le principe de l'adhésion de la commune de Bersac-sur-Rivalier au syndicat intercommunal Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts ;

CONSIDERANT qu'au regard des délibérations transmises au représentant de l'État par les collectivités visées ci-dessus, les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts du syndicat intercommunal Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté du 19 novembre 2014 susvisé.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat intercommunal Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 29 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.  
À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

# Accueil de Loisirs Des Puys et Grands Monts

POUR LE PRÉFET  
Le Secrétaire Général.



## STATUTS MODIFIÉS

Jérôme DECOURS

### Article premier : constitution et dénomination

En application des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Jabreilles les Bordes, La Jonchère Saint-Maurice, Saint-Léger la Montagne, Les Billanges, Laurière, Saint-Sulpice-Laurière, Saint Laurent les Eglises et Bersac-sur-Rivalier un syndicat qui prend la dénomination nouvelle suivante :

### **ACCUEIL DE LOISIRS DES PUYs ET GRANDS MONTs**

### Article deux : objet

Le syndicat a pour objet :

- **le fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement**
- **l'organisation des temps d'activités périscolaires (T.A.P.)** dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires par l'intermédiaire de l'accueil de loisirs

dans le but d'y accueillir les enfants des communes adhérentes.

### Article trois : siège social

Le siège social est fixé à la mairie de La Jonchère Saint-Maurice. Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

### Article quatre : durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

### Article cinq : administration du syndicat

Le syndicat est administré par un Comité syndical composé de 2 délégués titulaires par commune associée et 2 délégués suppléants par commune, élus conformément à l'article L5212-8, et selon les dispositions des articles L5212-9 et L5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres suppléants ne participeront aux votes qu'en cas d'absence du titulaire qu'ils remplacent. Les membres du comité sont élus par les conseillers municipaux des communes membres.

### **Le bureau du syndicat :**

Le comité d'administration élit en son sein un bureau, qui est composé du président, de quatre vice-présidents et de deux membres. Le bureau est élu au sein du comité parmi ses propres membres titulaires.

En vertu de l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il faut obtenir la majorité absolue aux deux premiers tours, l'élection est acquise à la majorité relative au troisième tour.

Les membres du bureau sont désignés dans les mêmes conditions que le président ou les vice-présidents.

De même, en application des dispositions prévues à l'article L2122-10, le président et les vice-présidents sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Quand il y a lieu pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-présidents.

#### **Le président du syndicat :**

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du comité. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Le mandat du président est fixé pour une durée de 6 ans. Il est seul chargé de l'administration du syndicat, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, à d'autres membres du bureau.

#### **Article six : fonctionnement**

Le comité d'administration se réunit sur convocation du président en tant que de besoin et au moins deux fois par an ou à la demande d'au moins 1/3 des membres. Si le tiers des membres présents ou le Président le demande, le comité du syndicat peut décider de se former en comité secret. Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Il gère les affaires courantes dans les conditions fixées par l'article L5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président est prépondérante.

#### **Article sept : ressources du syndicat**

Elles se composent :

- de la contribution des communes
- du produit des participations des familles
- des subventions éventuelles de l'état, des régions, des départements et des établissements publics
- et toutes autres ressources liées à son activité

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien de l'accueil de loisirs des Puy et Grands Monts et aux dépenses liées à l'organisation des TAP sur les différentes communes ayant une école en activité. Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux conseils municipaux des communes syndiquées. Le budget encaisse toutes les recettes nécessaires au fonctionnement du syndicat.

#### **Contribution des communes :**

La participation des communes syndiquées sera sollicitée chaque année. Un acompte, établi à partir de l'exercice budgétaire de l'année précédente sera demandé en début d'exercice. Le solde sera payable en fin d'exercice, en fonction des charges du syndicat et du service rendu. Le calcul sera effectué en fonction du nombre d'enfants de la commune concernée utilisant les services de l'accueil de loisirs.

#### **Participation des familles :**

La participation des familles sera fixée chaque année par délibération du comité syndical.

#### **Article huit : receveur**

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par Madame la Trésorière d'Ambazac.

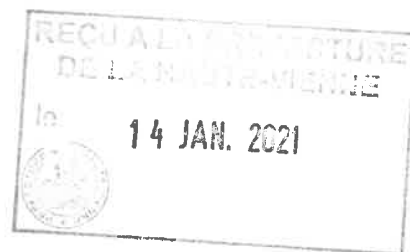
#### **Article neuf : adhésion au syndicat**

Des communes autres que celles initialement adhérentes pourront être admises à faire partie du syndicat suivant des conditions fixées par le comité syndical et les dispositions réglementaires. La délibération du comité doit être notifiée aux maires des communes syndiquées. Les conseils municipaux des communes syndiquées seront consultés dans un délai de quarante jours à compter de la date de cette

notification. La décision d'admission sera rejetée si plus d'un tiers des conseils municipaux s'y oppose. La décision est prise par le représentant de l'Etat de la Haute-Vienne. Le retrait d'une commune du syndicat peut s'effectuer dans les conditions prévues par l'article L5212-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article dix :**

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux décidant l'adhésion ou la transformation de l'objet du syndicat.



Fait à La Jonchère Saint-Maurice,  
Le 16 décembre 2020.

Le Président  
Herry Jean-Marie

